

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2019

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport d'orientation budgétaire*

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint au présent exposé d'affaires.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DES BALLONS DES VOSGES POUR UN PROJET D'ANIMATION

La commission « Sports, Loisirs, Culture » réunie le 31 janvier 2019, a validé le programme d'animations 2019 de la médiathèque intercommunale, bâti sur le thème de la nature.

Dans le cadre de ce programme d'animations, la médiathèque organise des animations autour des énergies renouvelables, et notamment autour de l'eau, en partenariat avec les associations Les Petits Débrouillards et ETC...Terra.

Ces animations s'inscrivent dans l'appel à projets 2018-2019 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges lancé sur le thème « le Parc des Ballons des Vosges un espace de vie : des énergies renouvelables pour une nature durable ? ». La médiathèque intercommunale pourrait déposer un dossier afin d'obtenir une subvention pour ses animations, à hauteur de 80% de la dépenses engagée. Le coût global des animations sur les énergies renouvelables est de 1 100 €.

*Considérant l'avis favorable de la commission « Sport, Loisirs, Culture » réuni le 31 janvier 2019
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2019*

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- SOLLICITER le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'obtention d'une subvention de 880€.

- SIGNER tout document relatif à ce dossier

5. BAFA : RECONDUCTION DE L'AIDE INTERCOMMUNALE AUX STAGIAIRES

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonction de Direction (BAFD) sont des portes d'entrées pour les jeunes vers les métiers de l'animation et représentent une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. De plus, des besoins forts de jeunes (17/25 ans) s'expriment en termes d'emploi et de formation notamment dans les accueils de loisirs et les accueils périscolaires du territoire.

En 2018, le conseil communautaire par délibération n°063/2018 du 11 avril 2018 avait décidé d'attribuer une aide de 100€ par formation (théorique et/ou approfondissement) aux habitants du territoire qui s'inscrivaient dans cette formation, pour un total de 30 dossiers par an.

Ces aides viennent en complément de la part restante du coût total du BAFA/BAFD, déduction faite des aides versées par d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Après le bilan de l'année 2018 (14 dossiers déposés et validés), les membres de la commission « Services à la population », en date du 29 janvier 2019, ont proposés de renouveler ce dispositif, à raison de 30 dossiers pour 2019 avec un montant d'aide identique (100€).

*Considérant la proposition de la commission « Service à la population » réunie le 29 janvier 2019
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 février 2019*

Le Président propose au Conseil communautaire

- DE RENOUELER le dispositif d'aide au BAFA/BAFD
- DE FIXER à 100 €/dossier la participation de la communauté de communes
- DE LIMITER à 30, le nombre de dossiers aidés par an.

6. AVENANT 2019 AU CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération n°116/2018 en date du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a validé le contrat de territoire 2018-2020 passé avec le Conseil Départemental.

Ce contrat prévoit la signature annuelle d'un avenant associée à la mise à jour de la liste des projets programmés pour l'année en cours.

Le projet d'avenant est joint à l'exposé des affaires.

Le Président demande au Conseil communautaire de :

- VALIDER le document
- L'AUTORISER à le signer

7. PARTICIPATION SYNDICALE 2019 : PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Le montant de la participation de la communauté de communes au PETR de Remiremont et de ses Vallées a été fixé à 3.70 € par habitant en 2019, soit une participation de 141 621.20 € (38 276 habitants).

Pour mémoire, en 2018, la participation s'élevait à 142 368.60 (38 478 habitants x 3.70 €)

Par courrier en date du 7 janvier, le Président du PETR sollicite la possibilité d'un versement de 70% de la participation (soit 99 134€) dès maintenant.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 30 janvier 2019 au versement de la subvention, sous forme d'un acompte de 70% et d'un solde

Le Président demande au Conseil communautaire de :

- VERSER une participation de 141 621.20 € au Syndicat Mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées
- L'AUTORISER à verser 70% de la participation 2019, soit 99 134€ au PETR de Remiremont et de ses vallées en mars 2019
- L'AUTORISER à verser le solde de la participation, soit 42 486€, à réception du titre correspondant.

8. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Par arrêté préfectoral n°1940/2018 du 24 juillet 2018, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été fixé.

Il s'appuie sur un plan d'actions structuré autour de 5 orientations :

- Organiser la gouvernance opérationnelle et pérenne pour assurer une offre de services adaptée et coordonnée
- Garantir et mutualiser les ressources nécessaires à un bon niveau de services à la population
- Développer un accueil physique a plus près, notamment pour accompagner les démarches dématérialisées
- Porter une attention particulière sur les enjeux de l'accès aux soins et du vieillissement de la population
- Articuler les orientations avec les stratégies départementales et les projets portés par les territoires

Ces orientations se déclinent en 24 actions opérationnelles, détaillées dans le projet de convention joint à l'exposé des affaires.

La Communauté de Communes doit s'engager sur une ou plusieurs action(s) à mettre en œuvre via une convention. Cette dernière a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour de l'objectif global d'amélioration de l'accès des services au public. Pour le Département, cette convention s'inscrit dans sa politique territoriale formalisée dans le contrat de territoire avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

La commission « Services à la population », réunie le 7 février 2019, propose de travailler sur la mise en œuvre de l'action 10 « Développer la mobilité physique et psychologique vers les MSAP et expérimenter une MSAP mobile » pour les raisons suivantes :

- Elle permet de répondre concrètement à une demande importante des habitants et permet d'être un lieu de veille par rapport aux besoins des habitants ;
- Il y a un manque sur le territoire, notamment dans la vallée de la Cleurie : il y a 2 MSAP sur le territoire, à Saulxures/Moselotte et à La Bresse. Il n'y a pas de MSAP sur les ex-CCTG et ex-CCGMV ;
- Le retour sur les MSAP qui fonctionnent actuellement, montre qu'elles sont utiles pour aider les habitants dans leurs démarches. Sur les communes où il n'y a pas de MSAP, ce sont les

mairies qui essaient d'assurer le relais et d'accompagner les demandes, lorsqu'elles sont en capacité de le faire.

Considérant la proposition de la commission « Services à la population » réunie le 7 février 2019 consistant à inscrire l'action 10 « Développer la mobilité physique et psychologique vers les MSAP et expérimenter une MSAP mobile » dans la convention

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni du 13 février 2019,

Vu le projet de convention

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'INSCRIRE l'action 10 « Développer la mobilité physique et psychologique vers les MSAP et expérimenter une MSAP mobile » dans la convention de partenariat avec le Conseil départemental
- DE L'AUTORISER à la signer
- DE DESIGNER un membre du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité de Pilotage du SDAASP
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021 AVEC LA COMPAGNIE LE PLATEAU IVRE

La Communauté de Communes Terre de Granite avait signé une convention avec la DRAC, le Conseil Départemental et la commune de Vagney, pour accompagner les activités de la compagnie Le Plateau Ivre.

Cette convention prévoyait notamment un soutien financier à la compagnie, pour la réalisation d'actions culturelles sur le territoire intercommunal.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée par la communauté de communes s'élevait en 2016 à 7 500€ ; en 2017 à 9 000€ ; et en 2018 à 11 500 €.

La convention 2016-2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Le projet de convention joint au présent exposé des affaires détaille le programme d'actions et le budget prévisionnel pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

La commission « Sports, Loisirs, Culture » réunie le 31 janvier 2019, a donné un avis favorable au renouvellement de cette convention avec les arguments suivants :

- les actions mises en œuvre sont étendues à l'ensemble des 22 communes du territoire ;
- les actions proposées sont de qualité ;
- il est important d'avoir une compagnie professionnelle sur le territoire et la soutenir.

Considérant l'avis favorable de la commission « Sport, Loisirs, Culture, réunie le 31 janvier 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2019

Vu le projet de convention

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à :

- SIGNER la convention triennale de partenariat avec la DRAC, le Conseil Départemental, la commune de Vagney et la compagnie

10. MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE TAXE DE SEJOUR

Par délibération n°036/2017 en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits de la taxe de séjour. Après un constat de régie effectué le 2 janvier 2019 par la communauté de communes des Hautes Vosges, l'article 8 de l'acte constitutif de cette régie de recettes doit aujourd'hui être modifié.

En accord avec la Trésorerie, la collectivité doit réajuster les montants d'encours et de cautionnement comme suit.

	Encours / mensuels		Cautionnement	
	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant
Régie Taxe de séjour	50 000,00 €	76 000,00 €	4 600,00 €	5 300,00 €

- L'encours mensuel :

L'encours mensuel correspond au montant moyen des recettes encaissées mensuellement + le fond de caisse.

Pour la régie Taxe de Séjour, en 2018, 800 820.69 euros ont été encaissés au titre des produits, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 66 735.05 euros. L'encours mensuel est égal à cette moyenne augmentée du montant du fond de caisse (100.00 euros).

Cette somme correspond au plafond des montants retenus pour fixer le cautionnement et l'indemnité de responsabilité (fourchette 53001 à 76000 euros) cf arrêté du 28 mai 1993.

- Le cautionnement :

Pour garantir les fonds et valeurs qui lui sont confiés, et dont il est personnellement et pécuniairement responsable, le régisseur est dans l'obligation de constituer un cautionnement dont le montant est défini en fonction du calcul de l'encours mensuel par arrêté du 28 mai 1993. Le cautionnement est un dépôt destiné à servir de garantie aux créances, détenue à l'encontre du régisseur. Il permet de verser à l'organisme lésé le montant total ou partiel d'un déficit à la charge du régisseur. Le cautionnement peut être constitué par affiliation à l'AFCM qui se retourne vers le régisseur pour obtenir le remboursement de la somme versée à sa place. C'est l'une des raisons pour laquelle, il est fortement conseillé au régisseur de souscrire une assurance garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, du fait de la tenue et de la gestion de la régie qui lui est confiée (maniement de fonds-mouvement de compte de disponibilité -garde et/ou conservation de fonds - de valeurs - de pièces justificatives - de transport de fonds - vol -détournement) auxquelles peuvent s'ajouter la garantie de risques spéciaux tels les faux paiements, les erreurs de caisse et faux billets.

*Vu la délibération n°36/2017 portant création d'une régie par la perception de la Taxe de séjour,
Vu la délibération n°291/2017 du 13/12/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 01/01/2018,*

*Vu la délibération n°97/2018 portant modification de l'acte constitutif de la régie « taxe de séjour »
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2019
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2019,*

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- modifier l'acte constitutif de la régie « Taxe de séjour » dans les termes suivants :
 - ARTICLE 8: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 000€ dont 1 200€ pour le numéraire

11. APPEL A COOPERATION « URBANISME DURABLE »

La Région Grand-Est, par l'intermédiaire du programme FEDER, relance son appel à coopération « Urbanisme durable ».

A travers son axe dédié au développement urbain durable, le programme FEDER-FSE-IEJ Lorraine Massif des Vosges entend soutenir les projets d'aménagement urbain reposant sur une stratégie de développement durable, contribuant, de ce fait, à l'engagement de la Lorraine vers la transition énergétique.

Deux types de projets sont éligibles :

- Les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat réfléchies selon les principes du développement durable ;
- Les projets visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain.

Et en particulier :

- Les études et assistances à maîtrise d'ouvrage pour la définition de documents communaux, intercommunaux ou pluri-communaux de planification en matière d'urbanisme durable et pour les projets d'aménagement intégrant l'ensemble des problématiques du développement durable et de la maîtrise de la consommation foncière ;
- Les investissements liés à des aménagements exemplaires et/ou innovants en matière de création de lien social, d'économie de proximité, d'énergie, d'habitat et création de circuits courts ainsi que de promotion / préservation de l'environnement.

En 2017, la commune du Tholy avait candidaté à cet appel à candidature pour le projet de renouvellement urbain de son centre-bourg.

La communauté de communes avait soutenu ce projet dans les différentes instances de concertation (commission aménagement du territoire, bureau et conseil communautaire) et la Région l'avait déclaré éligible pour y déposer une demande d'aide.

La Région souhaite que la Communauté de Communes, en tant qu'autorité urbaine, soit un organisme intermédiaire dans la présélection des opérations, avec les missions suivantes :

- Le pilotage et l'animation de l'Appel à coopération « Urbanisme durable », en appui aux actions menées par l'autorité de gestion ;
- L'information des bénéficiaires potentiels et du public, en appui aux actions menées par l'autorité de gestion ;
- La présélection des opérations au regard des critères annoncés dans l'appel à coopération « Urbanisme durable » ;
- La remontée des fiches-projets et du compte-rendu de la présélection à l'autorité de gestion, au plus tard à la date indiquée dans l'appel à coopération « Urbanisme durable »

Pour cela une convention de délégation de tâches doit être signée entre la communauté de communes et la Région avant le 31 mars 2019.

Le calendrier est le suivant :

- Date limite d'envoi de la convention de délégation de tâches et des annexes complétées et signées par l'intercommunalité autorité urbaine : **31 mars 2019** ;

- Date limite de réception par l'autorité de gestion (Région Grand-Est) des fiches-projets et du compte-rendu de la présélection : **1^{er} novembre 2019** ;
- Date limite de réunion d'un « comité de sélection » des dossiers présélectionnés, organisée par l'autorité de gestion et établissant la liste des dossiers acceptés ou rejetés par l'autorité de gestion : **février 2020**.

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 05 février 2019
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2019
Vu la convention de délégation de tâches – Programmation 2014-2020
Vu l'annexe « Attestation du respect de la confidentialité et de lutte contre la fraude et les conflits d'intérêts »

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- SIGNER la convention de délégation de tâches et son annexe
- SIGNER tout document relatif à ce dossier

12. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (17h30/semaine) A COMPTER DU 01/06/2019

Un agent en contrat PEC employé comme agent d'accueil (à temps non complet-20H par semaine) va terminer son contrat le 31/05/2019. Il travaille depuis le 01/06/2018, au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

L'agent ayant déjà bénéficié d'un emploi-aidé au préalable, son contrat PEC ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement.

Coût estimatif :

Agent *	PEC 20h/sem	Fonctionnaire TNC (17h30/sem) Adjoint administratif stagiaire si éch 2 IB 348 IM 327 avec IFSE et CIA
Traitement brut	869.30	830.86
Cotisations salariales	170.65	187.53
Cotisations patronales	99.42	390.29
Net à payer	698.65	643.33
Coût salarial	968.72	1.221,15
Aide de l'état	342.51	0
Reste à charge employeur	621.21	1.221.15
Coût annuel	7.514,52	14.953,80.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent employé en contrat PEC pour assurer l'accueil au siège de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 01/06/2019.
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de :

- L'AUTORISER à créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/semaine) pour pérenniser cet emploi et permettre la continuité de l'accueil au sein du pôle « Administration générale » à compter du 01/06/2019

13. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2019

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation définit :

- Les objectifs stratégiques de la collectivité,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges doit définir un plan de formation devant répondre aux attentes des agents et aux besoins de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019

Sous réserve de l'avis du Comité Technique réuni le 25 Février 2019

Considérant le plan de formation transmis avec l'exposé des affaires

Le Président demande au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le plan de formation 2019
- DE L'AUTORISER à prévoir une enveloppe de crédits au budget

14. CREATION DE POSTES SAISONNIERS - SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Comme chaque année, afin de remplacer, pendant la période estivale, des agents du service « Ordures Ménagères » placés en congés annuels par roulement, ou faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les déchèteries ou à la collecte, il convient de procéder à des recrutements de saisonniers, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 Août 2019.

Les besoins du service ont été estimés à

- 5 postes pour la période du 1^{er} juillet au 31 Juillet 2019
- 6 postes pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2019.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service « Ordures ménagères » justifient le recrutement de saisonniers,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- CREER 5 postes d'adjoints techniques saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 Juillet 2019
- CREER 6 postes d'adjoints techniques saisonniers pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2019
- DETERMINER les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- PREVOIR une enveloppe de crédits au budget.

15. PASS SPORT LOISIRS : RECONDUCTION DES CONVENTIONS

Les conventions avec les communes de Gérardmer, Le Valtin et Xonrupt-Longemer, concernant le Pass Sports et Loisirs, avaient été suspendues à titre conservatoire au mois d'octobre 2018, dans l'attente des décisions sur les compétences.

Cette compétence ayant été conservée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, par délibération en date du 12 décembre 2018, il est proposé de reconduire les conventions, à l'identique, avec les trois communes concernées, afin que le Pass reste utilisable sur une partie du territoire par les habitants de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées.

Un travail pour la mise en place d'un Pass sur l'ensemble du territoire intercommunal, sera mené en 2019 par la commission « Sports, Loisirs, Culture ».

Pour mémoire, les habitants de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées bénéficient d'un tarif préférentiel, sur présentation d'une carte « Pass », pour l'accès aux équipements suivants :

Commune de Gérardmer	Commune de Le Valtin	Commune de Xonrupt-Longemer
<ul style="list-style-type: none"> - Le complexe sportif à l'exclusion du bowling ; - L'Union Nautique ; - La Médiathèque ; - La Ludothèque ; - Le Domaine de Ski Nordique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Domaine de Ski Nordique 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Domaine de Ski Nordique

En contrepartie, la Communauté de Commune reverse annuellement aux communes les sommes suivantes :

Commune de Gérardmer	Commune de Le Valtin	Commune de Xonrupt-Longemer
6€ par habitant *	0.15€ par habitant*	0.01€ par habitant*

*population DGF

Les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et ces trois communes ont été formalisées par le biais de conventions, qui seront conclues pour une durée d'un an.

Considérant l'avis favorable de la commission « Sport, Loisirs, Culture » réunie le 20 février 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- RECONDUIRE les conventions avec les communes de Gérardmer, Le Valtin et Xonrupt-Longemer, pour la reconduction du Pass Sports et Loisirs sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées ;

- LES SIGNER
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2019

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES